

# Droit de regard sur le KIS

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 570

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022630>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

570

# Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 570 4 décembre 1980  
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Yvette Jaggi  
Pierre Lehmann  
Ursula Nordmann

## *Droit de regard sur le KIS*

*Le Grand Conseil vaudois vient donc de renoncer à la possibilité de donner son avis sur une éventuelle ratification de la convention sur le système d'information de la police criminelle KIS: l'entente des droites fait confiance au gouvernement dans ce domaine, la gauche n'a plus qu'à s'incliner. Clivage devenu presque inévitable parmi des députés séparés en deux camps inégaux.*

*Cette abdication du Législatif vaudois est regrettable à tous égards. D'abord parce que la cause du KIS est loin d'être entendue à travers la Suisse et qu'il reste beaucoup à faire pour prouver que cette construction se tient, sur le plan juridique et sur le plan pratique où de sérieuses zones d'ombre subsistent, notamment au chapitre de la définition des données concernées. Ensuite et surtout parce que depuis des mois, pour ne pas dire des années, l'une des caractéristiques de ce projet contestable est de*

*grossir à l'abri des contrôles des collectivités, de prendre corps dans les réunions de spécialistes, d'échapper au débat public (même si l'information distillée aux députés vaudois était là copieuse): ce n'était vraiment pas le moment de renoncer à un droit de regard sur cette entreprise.*

*Et puisque nous y sommes, une question cruciale: où en est le KIS romand de fait, mis en place méthodiquement depuis longtemps, puisque les systèmes de données des cantons concernés sont d'ores et déjà uniformisés et qu'il ne reste plus, dans ces conditions, qu'à procéder aux connexions informatiques indispensables, pour qu'il devienne opérationnel? Quelles garanties, dans ces conditions, ont les Romands de ne pas être placés devant le fait accompli? Quelles garanties ont-ils que Genève, en première ligne dans l'opération, n'ait pas déjà mis l'ouvrage sur le métier et n'ait entrepris de traiter des informations «criminelles» en provenance d'autres cantons, alors même qu'il n'existe aucune base légale qui fonde ce genre d'échange? Curieux: l'Etat de droit, dont on nous rebat les oreilles à d'autres occasions, semble ici singulièrement lâche et perméable.*

## *Egalité des sexes et droits de l'homme*

Le canton de Vaud, premier à reconnaître constitutionnellement que «les hommes et les femmes sont égaux en droit» (la loi pourvoit à cette égalité). Le scrutin du dernier week-end n'a pas soulevé grand enthousiasme chez les commentateurs. La décision était attendue, il est vrai. Pas combattue, la disposition nouvelle de la Constitution vaudoise a eu simplement droit au contingent traditionnel de «Neinsager», auxquels se sont ajoutés manifestement quelques opposant(e)s honteux dans le secret des urnes.

La décision populaire, on l'a dit et répété, ne doit

pas être comprise comme un coup d'accélérateur vers l'égalité. Toutes précautions avaient été prises du reste au niveau même de la formulation de la petite phrase proposée au corps électoral pour ne pas faire du 30 novembre la veille de la révolution pour l'égalité réelle des sexes. C'est dire le nombre de combats qu'il reste encore à mener, législatifs et autres.

Dans cette perspective on ne répètera jamais assez que cette égalité s'inscrit directement dans le combat pour les droits de l'homme: c'est l'application de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, que la Suisse a ratifiée, non seulement à chaque membre de la minorité de la communauté nationale que sont les hommes, mais aussi à la majorité du peuple formée par les femmes.